

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>Numéro</u>	Date	Objet	titre
DEC-2020-164	09/12/2020	Est approuvé le contrat de location passé avec l'OPAC pour l'appartement 7 au Koutère à St Martin de Belleville. Le loyer mensuel est de 426,57 €.	location appartement OPAC Koutère 7
DEC-2020-165	16/12/2020	Est approuvé le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux suivants : Restructuration du centre sportif de Val Thorens	Demande de subvention
DEC-2020-166	21/12/2020	Est approuvé le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux suivants : via verte	Demande de subvention
DEC-2020-167	28/12/2020	est approuvé le contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux du réseau d'assainissement	demande de prêt
DEC-2020-168	28/12/2020	Est cloturée la régie de recettes pour la Régie de l'eau des Belleville à compter du 31/12/2019	Clôture Régie de recettes Régie de l'eau des Belleville
DEC-2020-169	28/12/2020	Est cloturée la régie de recettes pour la Régie de l'eau et l'assainissement de Villarlurin à compter du 31 décembre 2019.	Clôture Régie de recettes Régie de l'eau et de l'assainissement de Villarlurin
DEC-2021-001	06/01/2021	La commune confie la défense de ses intérêts au cabinet VPNG dans le cadre du recours contre le PC Abrineige	la commune confie la défense de ses intérêts au cabinet VPNG - recours contre le PC Abrineige
DEC-2021-002	14/01/2021	Est approuvé l'avenant 2 au marché de gérance des meublés de tourisme : gestion et organisation de l'ORIL, des labels et des espaces propriétaires ayant pour objet la réduction du coût des charges d'exploitation pour un montant en moins-values de 45 000,00€ HT.	Approbation de l'avenant 2 SEM RENOV - 45 000€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

Délibération N°- : Tarification des remontées mécaniques

Monsieur le Maire, en raison du contexte sanitaire et de la non-ouverture des stations, ajourne ce point à une séance ultérieure.

Délibération N° 2021-01-25-002 : Convention commune – SCM centre médical de Val Thorens – covid-19 – organisation de la cellule Covid

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la France est touchée par une crise sanitaire mondiale sans précédent. Pour lutter contre la propagation du virus l'Etat a mis en place différentes mesures. Le soutien des collectivités territoriales est primordial pour assurer la bonne diffusion d'information et relayer sur le plan local les mesures nationales.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que La commune Les Belleville s'est inscrite dès le début de la crise sanitaire dans une volonté d'accompagnement des mesures visant à réduire la propagation du virus. Ainsi, des campagnes de tests ont notamment été déployées. Dans ce cadre, elle a mis en place une Cellule Covid qui assure la coordination des acteurs de la vallée, une veille réglementaire ainsi que l'information des usagers. Au regard de l'évolution sanitaire, cette cellule Covid doit se doter d'un fonctionnement permanent. Aussi, une convention doit être passée avec la SCM centre médical de Val Thorens pour la mise en place d'une cellule de veille de la situation afin de prévenir et gérer le cas échéant les crises relatives à l'épidémie de Covid 19. Cette cellule est composée d'élus, de médecins et de techniciens compétents.

Monsieur Frederic ARNAUD ne prend part au vote

Le conseil municipal à l'unanimité (26 votants) décide :

- *D'approuver la convention*
- *D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à percevoir toute recette, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-003 : - Convention d'occupation du domaine public – La Trattoria

Monsieur Georges DANIS rappelle au conseil municipal Les articles L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Monsieur Georges DANIS porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre des régularisations des terrasses implantées sur le domaine public, il est présenté le projet de convention du domaine public communal à passer avec la société Sarl Hôtellerie Moderne représentée par M. Edouard Jay.

La Sarl Hôtellerie Moderne qui exploite l'établissement La Trattoria dans la station Les Menuires, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal. Cette installation est proposée moyennant une redevance annuelle d'environ 38.04 € par m² soit 7 584.40 € pour la surface (184 m²) pour une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention jointe en annexe*
- *D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-004 : Proposition de versement de subvention à diverses associations

Madame Donatienne THOMAS rappelle au conseil municipal que Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Madame Donatienne THOMAS porte à la connaissance du conseil municipal que La commission vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations propose de verser les subventions suivantes :

• Banque Alimentaire Savoie	350 €
• Association Locomotive	300 €
• Restos du Cœur Savoie	100 €
• Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie	50 €
• Association Loisirs et Culture St Jean de Belleville (action pour le Téléthon)	400 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'accepter de verser les subventions ci-dessus*
- *De prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2021*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-005 : Correction matérielle de la décision modificative N°4 du budget principal votée le 14/12/2020

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est applicable au budget principal.

Les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal :

La décision modificative N°4 portant sur le budget principal le 14 décembre 2020 par délibération du conseil municipal.

Une erreur de plume (compte 041) intervenue sur la délibération précitée nécessite une modification de la décision modificative 4 comme suit :

En effet, les crédits ouverts au chapitre 041 doivent être équilibrés en dépenses et recettes d'investissement, s'agissant d'une opération d'ordre alors que la décision modificative N°4 l'a fait malencontreusement apparaître en augmentation et diminution du crédit dans les seules dépenses d'investissement.

La décision modificative N°4 approuvée par le conseil municipal du 14/12/2020 et corrigée de l'erreur matérielle décrite ci-avant s'établit donc comme suit :

		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
011		827 000,00	186 000,00	641 000,00
012		0,00	300 000,00	-300 000,00
014		5 000,00	0,00	5 000,00
65		53 000,00	0,00	53 000,00
67		145 000,00	0,00	145 000,00
68		120 000,00	0,00	120 000,00
Prélèvement section de fonctionnement		0,00	1 325 228,00	-1 325 228,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 150 000,00	1 811 228,00	-661 228,00
013		10 000,00	0,00	10 000,00
70		100 000,00	0,00	100 000,00
73		242 196,00	1 040 000,00	-797 804,00
74		26 576,00	0,00	26 576,00
75		0,00	0,00	0,00
76		0,00	0,00	0,00
77		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		378 772,00	1 040 000,00	-661 228,00
041		151 779,58	0,00	151 779,58
1068		293 185,82	0,00	293 185,82
23			1 206 529,93	-1 206 529,93
001		-59 470,38	0,00	-59 470,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		385 495,02	1 206 529,93	-821 034,91
041		151 779,58	0,00	151 779,58
1068		232 413,51	0,00	232 413,51
28		120 000,00	0,00	120 000,00
Virement section de fonctionnement			1 325 228,00	-1 325 228,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		504 193,09	1 325 228,00	-821 034,91

La décision modificative 4 est détaillée par article ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Investissement	Dépense	041	20421	Subventions d'équipement versées	151 779,58	
Investissement	Recette	041	20422	Subventions d'équipement versées	151 779,58	
Fonctionnement	Dépense	011	605	Achats de matériel, équipements et trav	20 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	60611	Eau et assainissement	40 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	60623	Alimentation		10 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	606310	Fournitures d'entretien - produits ménag	22 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	606313	Fournitures d'entretien - fournitures d'entretien divers		60 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	60636	Vêtements de travail	7 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	606883	Fournitures sapin de Noël	12 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	606889	Autres matières et fournitures	30 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	61199	REDEVANCE FORFAITAIRE FONCTIONN	421 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	6132	Locations immobilières	35 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	614	Charges locatives et de copropriété		10 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	615221	Entretien et réparations - bâtiments publics		30 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	615228	Entretien et réparations - autres bâtiments		10 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	61524	Entretien et réparations - bois et forêts	25 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	61551	Entretien et réparations - matériel roulant	120 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	617	Etudes et recherches		20 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	6226	Honoraires		15 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	6228	Divers	80 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	6257	Réceptions		8 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	6262	Frais de télécommunications	15 000,00	
Fonctionnement	Dépense	011	6283	Frais de nettoyage des locaux		8 000,00
Fonctionnement	Dépense	011	6288	Autres services extérieurs		15 000,00
Fonctionnement	Dépense	68	6811	Dotations aux amortissements	120 000,00	
Fonctionnement	Dépense	014	014	Autres reversements sur autres impôts l	5 000,00	
Fonctionnement	Dépense	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale		150 000,00
Fonctionnement	Dépense	012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations		150 000,00
Fonctionnement	Dépense	65	65541	Contributions au fonds de compensation	20 000,00	
Fonctionnement	Dépense	65	6574800	Subventions diverses	33 000,00	
Fonctionnement	Dépense	67	673	Titres annulés	45 000,00	
Fonctionnement	Dépense	67	67443	Subventions de fonctionnement exceptio	100 000,00	
Fonctionnement	Recette	013	6419	Remboursement sur rémunérations du p		10 000,00
Fonctionnement	Recette	70	70388	Autres redevances et recettes diverses		100 000,00
Fonctionnement	Recette	73	73111	Taxes foncières et d'habitation		112 196,00
Fonctionnement	Recette	73	7362	Taxe de séjour		370 000,00
Fonctionnement	Recette	73	7366	Taxe sur les remontées mécaniques		670 000,00
Fonctionnement	Recette	73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutati	130 000,00	
Fonctionnement	Recette	74	7411	Dotation forfaitaire	26 576,00	
Fonctionnement	Recette	74	7488	Autres attributions et participations	0,00	
Investissement	Dépense	001	001	Résultat d'investissement	-59 470,38	
Investissement	Dépense	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	293 185,82	
Investissement	Recette	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	232 413,51	
Investissement	Recette	28	28145	Amortissements	120 000,00	
Investissement	Recette	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions		1 326 529,93
Fonctionnement		023	023	Prélèvement section de fonctionnement		1 325 228,00
Investissement	Recette	021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 325 228,00

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver cette modification de la décision modificative 4.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021-01-05-006 : Transfert des résultats au SEET – affectation des résultats par section

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, en charge des finances rappelle au conseil municipal que Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. L'instruction budgétaire et comptable M14 est applicable au budget principal

Monsieur Hubert THIERY, adjoint en charge des finances porte à la connaissance du conseil municipal que La décision de transfert du résultat de clôture du budget annexe de la régie électrique au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) adoptée le 14 décembre 2020, prévoyait l'affectation globale du résultat en section d'investissement, conformément à la délibération d'affectation des résultats prise par le conseil municipal

Or, la réglementation prévoit dans le cadre d'un transfert de compétence, que les résultats soient affectés section par section, ce qui implique de modifier le schéma d'écriture intégré à la DM 4 du budget général, pour prévoir les crédits nécessaires au transfert du résultat de fonctionnement, sans modification du résultat global à transférer, selon le tableau suivant :

Chapitre	Article	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
67	678	233 715,44	0	233 715,44
023	Virement à la section d'investissement	0	233 715,44	-233 715,44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		233 715,44	233 715,44	0

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0	0	0
---	--	----------	----------	----------

10	1068	0	233 715,44	-233 715,44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0	233 715,44	-233 715,44

021	Virement de la section de fonctionnement	0	233 715,44	-233 715,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0	233 715,44	-233 715,44

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver cette opération de transfert
- De prévoir les crédits nécessaires selon le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021-01-25-007 : Ecole de la Lune – Villarlurin – APE – subvention classe orchestre 2018/2019 - 2019/2020

Madame Florence BONNEFOY CUDRAZ, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et cmj, rappelle au conseil municipal que l'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame Florence BONNEFOY CUDRAZ, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et cmj, porte à la connaissance du conseil municipal qu'une classe orchestre a été organisée sur les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 pour les élèves de l'école de Villarlurin.

Cette classe a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la commune « Les Belleville », approuvée par le conseil municipal par délibération du 17 décembre 2018.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Intervention des enseignants de l'école des Arts de la CCCT
- 1 séance hebdomadaire
- Durée de la convention de 2 ans à compter de novembre 2018
- Tarifs de la prestation : 3.343€ TTC par an

Le financement de cette classe orchestre s'établit comme suit :

- 10% par l'association des parents d'élèves de Villarlurin
- 50€ par participant (élèves et enseignantes)
- Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 500€ par an
- Solde sur le budget communal

La prestation complète de l'année 2018/2019 a été facturée et acquittée par la commune.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la prestation a été suspendue à compter du 14 mars 2020, date de fermeture des écoles en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 (12 séances assurées sur 22 prévues).

Concernant le financement, le Conseil Départemental a versé la subvention de 1.000€ pour les deux années à l'association des parents d'élèves ; il convient de récupérer cette somme sur le budget communal.

En outre, l'association des parents d'élèves, qui devait acquitter la somme de 334€ pour l'année scolaire 2019/2020, a demandé une exonération de la partie des prestations non assurées, soit 152€. Or, la commune a mis en recouvrement la somme convenue à l'origine, soit 334€.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'exonérer l'association des parents d'élèves de l'école de Villarlurin de 152€ pour les séances non réalisées en raison de la fermeture des écoles à compter du 14 mars 2020.*
- *De facturer à l'association des parents d'élèves de l'école de Villarlurin la somme de 1.000€ correspondant à la subvention allouée par le Conseil Départemental au titre du Fonds de développement de l'animation locale (FDAL).*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-008 : proposition de subventions à l'ABSL

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des SPORTS, rappelle au conseil municipal que l'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des SPORTS, porte à la connaissance du conseil municipal La commission sports et événements a reçu lors de sa séance du 13 janvier 2021 les représentants de l'association ABSL (Association Bellevilloise Sports et Loisirs) qui a présenté son activité et son bilan.

Il s'agit d'une association dynamique qui compte environ 160 adhérents (85 cette année en raison du Covid) et propose des activités de sports et de loisirs sur le territoire communal.

Pour lui permettre de poursuivre son activité et la soutenir, la commission propose de lui attribuer une subvention de 2 000€. Cette proposition constituerait un premier versement qui pourra être complété par une subvention supplémentaire en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'activité de l'association

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *De valider cette proposition de subvention*
- *D'inscrire les sommes au budget 2021*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-009 : Proposition de subventions à Sens'Ass

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des SPORTS, rappelle au conseil municipal que l'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des SPORTS, porte à la connaissance du conseil municipal La commission sports et événements a reçu lors de sa séance du 13 janvier 2021 les représentants de l'association Sens'ass a présenté son activité et son bilan.

Il s'agit d'une association dynamique qui compte plus de 100 adhérents et propose des activités de gymnastique dont de la compétition et de la danse.

Pour lui permettre de poursuivre son activité et la soutenir, la commission propose de lui attribuer une subvention de 2 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *De valider cette proposition de subvention*
- *D'inscrire les sommes au budget 2021*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-010 : Vente de la centrifugeuse de l'ancienne STEP des Menuires

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle au conseil municipal Les ventes des objets mobiliers faisant partie du domaine privé des collectivités locales sont décidées par l'organe délibérant et réalisées par l'organe exécutif.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, porte à la connaissance du conseil municipal L'ancienne station d'épuration a été remplacée par une nouvelle installation mise en service en octobre 2019. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie et quai de transfert au niveau de la zone de la planche, l'ancienne installation doit être démantelée.

A l'intérieur de l'ancienne station, la centrifugeuse à boues mise en service en 2009, fait l'objet d'une proposition de rachat. Son coût à l'origine était de 99 046,79 € HT, supporté par le délégataire dans le cadre de sa délégation.

Ce bien a fait l'objet d'une remise à la collectivité à l'occasion de la mise en service de la nouvelle Step et de la désaffectation de l'ancienne STEP.

La société LCMI propose une reprise sur site à hauteur de 15 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *Vendre la centrifugeuse à la société LCMI pour un montant de 15 000€ HT.*
- *D'autoriser la société LCMI à récupérer la centrifugeuse sur le site de l'ancienne station d'épuration des Menuires*
- *D'inscrire les sommes correspondantes au budget*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute recette, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-011 : Conseil départemental de la Savoie approbation de la convention de gestion de stock de fondants

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle au conseil municipal L'article L 2321-2 (20°) du CGCT souligne que « les dépenses obligatoires de la commune comprennent notamment les dépenses d'entretien des voies communales ». La commune est donc tenue de prévoir dans son budget les crédits nécessaires à cet entretien.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, porte à la connaissance du conseil Le conseil départemental de la Savoie, propose un projet de convention pour la vente de fondant routier à la Collectivité.

La commune des Belleville consomme annuellement plus de 25 tonnes de fondant. Le département de la Savoie dispose d'un dépôt situé à Moûtiers.

Aussi, dans un souci de développement durable, de saine gestion des deniers publics, le stock de fondant de la Collectivité est géré par la Maison Technique Département (MTD) Tarentaise, au sein du dépôt susmentionné.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du département pour la fourniture de fondant routier à la commune Les Belleville et la gestion concomitante du stock de fondant, ainsi que les modalités de remboursement de cette prestation par la commune Les Belleville.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-012 : : régularisation de l'accès à l'ouvrage. Acquisitions des terrains, emprises ou servitude de passage.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle au conseil municipal que L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, porte à la connaissance du conseil municipal Dans le cadre des travaux de construction du réservoir de Béranger, la collectivité a été amenée à réaliser une piste d'accès provisoire à l'ouvrage ; la circulation des engins dans Béranger étant impossible. Les propriétaires traversés ont été sollicités par la collectivité dans le cadre d'une autorisation de passage provisoire sur leurs parcelles formant accès à l'ouvrage. Les travaux sont achevés ; cet accès démontre son utilité pour la desserte agricole du versant et l'entretien de l'ouvrage, en contournant le village et en particulier la Rue du Col de la Lune.

A la demande de riverains, la collectivité souhaite se rendre propriétaire de tout ou partie de ces tenements qui formeront assiette d'un chemin d'exploitation desservant le réservoir ; et à défaut d'acquisition, d'instaurer une servitude de passage. Ces parcelles sont situées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Il a été proposé une valeur de 2 euros/m².

Il est présenté au conseil municipal les propositions suivantes :

- Des Consorts Belloli Marie France qui s'engagent à vendre à la collectivité la parcelle B 839 lieudit « Aux Torrins » pour une superficie de 995 m², soit un montant de 1 990.00 euros,
- Des Consorts Crey Guy qui s'engagent à vendre à la collectivité la parcelle B 850 lieudit « La Laichère » pour une superficie de 2 300 m², soit un montant de 4 600.00 euros,
- Des Consorts Plas Michelle qui s'engagent à vendre à la collectivité la parcelle B 840 lieudit « Aux Torrins » pour une superficie de 500 m², soit un montant de 1 000.00 euros,
- Des Consorts Seller pour une servitude de passage, sans contrepartie financière, sur la parcelle B 832 lieudit « Aux Torrins » telle que figurée sur le plan joint.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- o *D'approuver les acquisitions de terrains ou emprises telles que présentées ci-avant*
- o *D'approuver la nécessité de recourir à l'obtention de convention de servitudes de passage à défaut d'acquisition*
- o *De préciser que les actes réitérant les ventes ainsi que les servitudes seront rédigés en la forme administrative*
- o *De préciser que la convention de servitude de passage fera l'objet de la publicité foncière à la charge de la Collectivité*
- o *Préciser que les frais liés à ces régularisations seront à la charge de la collectivité*
- o *D'inscrire les sommes au budget*
- o *D'autoriser Mme Noëlla Jay à signer les actes en leur forme administrative*
- o *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-013 : Echange de terrains avec Monsieur André REY dans le cadre de la création de stationnements à proximité de la Chapelle Notre Dame de la Vie

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle au conseil municipal que L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire en charge des travaux, porte à la connaissance du conseil municipal que La collectivité s'attache à saisir toute opportunité afin d'aménager des stationnements aux abords de la chapelle de Notre Dame de la Vie, jusqu'à l'intersection entre les routes départementales 117^E et 117, en amont du Chef-lieu.

Dans le prolongement de précédentes acquisitions, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'échange à convenir avec Monsieur André Rey, suivant le plan joint.

- Monsieur André Rey apporte à la collectivité une emprise détachée de la parcelle I n° 60 lieudit « Le Biolley » pour une superficie de 287 m².
- En contrepartie, la collectivité apporte en échange à Monsieur André Rey une emprise détachée de la parcelle I n° 58 au lieudit « Le Biolley » pour une superficie identique de 287 m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme. L'échange, à surface égale, se fait sans soulte. Il est rappelé l'estimation de France Domaine en date du 05 octobre 2020 qui fixe le prix de la parcelle apportée par la collectivité à 2 euros/m².

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- o *D'approuver l'échange de terrains, sans soulte, tel que présenté ci-avant*

- De préciser que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative
- De préciser que les frais liés à cet échange seront à la charge de la collectivité
- D'inscrire les sommes au budget
- D'autoriser Mme Noëlla Jay à signer les actes en leur forme administrative
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021-01-25-014 : Création d'une aire de traite – Saint Jean de Belleville – Le Villard « Aux Creyes » Achat de la parcelle N n°949 et diverses autres parcelles à Mme Hélène ROUX-MOLLARD ; Délibération complémentaire – valorisation forestière

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle au conseil municipal que L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du droit des sols, porte à la connaissance du conseil municipal que la délibération 2020-11-02 /205 dans le cadre de laquelle Madame Hélène Roux-Mollard s'engageait à vendre à la collectivité la parcelle N n° 949 « Aux Creyes » ; ceci dans le cadre de la réalisation, par la collectivité, d'une aire de traite. Madame Roux-Mollard assortissait cette vente à l'achat de diverses autres parcelles forestières pour une superficie totale de 5 224 m².

Tel que mentionné à l'époque, Madame Roux-Mollard gardait la possibilité de récupérer et exploiter les bois des parcelles forestières.

Depuis, Madame Roux-Mollard a renoncé à cette dernière possibilité et propose un complément de prix pour un montant de 450 euros ; à hauteur de la valeur des plantations que supportent ces parcelles vendues en sus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le complément de prix demandé pour les parcelles forestières pour un montant de 450 euros, tel que présenté ci-avant
- De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative et que le prix de la vente sera modifié en conséquence
- De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité
- D'inscrire les sommes au budget
- D'autoriser Mme Noëlla JAY à signer les actes en leur forme administrative
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021-01-25-015 : Présentation de l'organigramme fonctionnel de la commune les Belleville

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, porte à la connaissance du conseil municipal Le nouvel organigramme fonctionnel de la collectivité.

Il s'agit d'une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques.

En effet, des ajustements de l'organisation ont été opérés afin d'améliorer le fonctionnement global et l'efficacité opérationnelle des services municipaux. Elle doit également répondre au besoin des citoyens et des acteurs publics, enfin elle permettra de valoriser le travail et le parcours des personnels en mettant en avant les compétences de chacun. Cet organigramme a été présenté au comité technique du 11 décembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'organigramme tel qu'il a été approuvé par le comité technique du 11 décembre 2020, joint en annexe
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021-01-25-016 : Approbation du plan de formation de la commune les Belleville

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, porte à la connaissance du conseil municipal La nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de trois ans à compter de janvier 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents
- Du règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- o *D'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 11 décembre 2020.*
- o *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-017 : Approbation d'une indemnité télétravail

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, porte à la connaissance du conseil municipal L'autorisation de télétravail a été instaurée dans le contexte sanitaire particulier de la Covid-19. Cette organisation a été fortement incitée par le gouvernement d'autant plus lorsque les agents se trouvent dans un bureau partagé.

La collectivité a mis, dans la mesure du possible, à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateurs portables ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Certains agents ont toutefois dû utiliser leur propre matériel.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- o *De compenser l'utilisation du matériel personnel par l'instauration d'une indemnisation à hauteur de 5 euros par jour de télétravail avec une prise d'effet rétroactive soit à compter du 2 novembre 2020 correspondant à la date du 2^{ème} confinement.*
- o *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N°2021-01-25-018 : Approbation du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, porte à la connaissance du conseil municipal que Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de pourvoir à :

a) L'emploi de référent administratif en charge du Patrimoine et Domaine Public relevant du grade de rédacteur.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Le suivi administratif et juridique de la gestion du domaine et des bâtiments (occupation du domaine public, établissements recevant du public, baux...)
- La gestion des dossiers d'assurances
- Le suivi des commissions municipales

b) L'emploi de responsable de l'urbanisme et du foncier

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Pilotage de la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable
- Élaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain publiques et promotion immobilière privée
- Négociation foncière pour permettre la réalisation des projets d'urbanisme ou d'aménagement prenant la forme selon les cas d'échanges de terrain, d'achat par voie amiable ou d'expropriation
- Mise en place de montages fonciers pour garantir la destination des programmes opérationnels dans le temps (lutte contre les lits froids)
- Pilotage du processus de dématérialisation des documents d'urbanisme et modification de l'approche métier associée à cette réforme d'ampleur
- Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ces postes, en date du 17 novembre 2020 pour le poste de responsable de l'urbanisme et du foncier et en date du 28 novembre 2020 pour le poste de référent administratif en charge du patrimoine et du domaine public.

Si ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par des agents contractuels.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *De compenser l'utilisation du matériel personnel par l'instauration d'une indemnisation à hauteur de 5 euros par jour de télétravail avec une prise d'effet rétroactive soit à compter du 2 novembre 2020 correspondant à la date du 2^{ème} confinement.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *De procéder à ces deux recrutements, en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Les candidats retenus devront être titulaires au minimum du diplôme nécessaire.*
- *De fixer la rémunération en référence :*
 - *Pour le poste de référent administratif en charge du patrimoine et domaine public au 01 échelon du grade de Rédacteur (IB 372– IM 343), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2020-09-21/181 du 21 septembre 2020.*
 - *Pour le poste de responsable de l'urbanisme et du foncier au 11ème échelon du grade de Technicien principal de 1ère classe (IB 707 – IM 587), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui*

relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du n° DCM-2020-09-21/181 du 21 septembre 2020.

- *De créer les emplois correspondants.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le présent compte rendu est clos sur 14 pages.

Le Maire
Claude JAY

